

A.H.M. LES JETS DE SAINT-HUBERT INC.

Politique 4 – Gestion des chandails

4.1. Objectif

S'assurer un contrôle de l'inventaire, la longévité des chandails et sensibiliser les membres de la valeur des chandails.

4.2. Membres visés

Directeur Équipement, Directeur Finances, entraîneurs/gérants, parents et joueurs.

4.3. Procédures à suivre

4.3.1 Début de la saison.

Le directeur des équipements a la responsabilité de la gestion des inventaires des chandails officiels.

Avant de remettre les chandails aux entraîneurs, il devra vérifier l'état des chandails et inscrire sur le formulaire de prêt les numéros des chandails inclus dans la pochette des chandails et l'état des chandails s'il y a lieu.

Il remettra à l'entraîneur la pochette des chandails prévu pour l'équipe. L'entraîneur vérifiera que l'information sur le formulaire de prêt correspond au contenu de la pochette des chandails et signera le formulaire.

4.3.2 Nom sur les chandails :

Il est interdit de mettre des bandes de nom du joueur sur les chandails officiels des Jets.

4.3.3 Entretien du chandail pendant la saison

Laver le chandail à l'envers, à l'eau froide avec un savon doux et le suspendre pour le faire sécher. Faire sécher le chandail entre chaque utilisation pour éviter la moisissure. Éviter que les chandails soient en contact direct avec les lames des patins. Nous conseillons de mettre les chandails dans un sac protecteur.

4.3.4 Utilisation du chandail pendant la saison

Porter les chandails seulement pour une partie de hockey ou événement officiel reconnu par l'association. Pour une demande spéciale, veuillez communiquer avec le vice-président Administration ou vice-président gestion hockey.

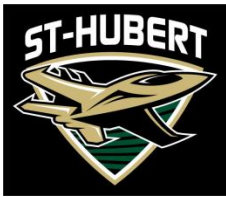
Dans le cas où le port du chandail est inapproprié, des mesures disciplinaires peuvent être prises par le Comité de discipline des Jets de Saint-Hubert.

4.3.5 Fin de la saison

Le C et les A fournis par les Jets doivent demeurer sur les chandails. Remettre à l'entraîneur les chandails lavés tels que remis en début d'année (suspendus ou non sur des cintres).

4.3.6 Retour des chandails par l'entraîneur

L'entraîneur doit faire une première inspection des chandails et mettre de côté les chandails qu'il juge abimés.



A.H.M. LES JETS DE SAINT-HUBERT INC.

L'entraîneur doit remettre tous les chandails reçus au début de la saison et dans les mêmes conditions : par couleur, par ordre numérique, sur les cintres et dans la pochette de chandails tels que fournis en début de saison.

L'entraîneur (ou son représentant) devra se présenter au lieu, la date et heure indiqués sur le site internet pour le retour des chandails auprès du directeur des équipements.

Cette date se situe normalement à la fin du mois d'avril, soit après les interrégionaux et provinciaux. Étant donné la logistique que cela demande, la date ne peut être déplacée.

4.3.7 Conséquences si chandail abimé, perdu ou pas retourné

En cas de bris, de perte ou de non-retour des chandails, les Jets de Saint-Hubert va envoyer une facture au parent (ou joueur) qui a fait l'inscription pour le ou les chandails non retournés ou abimés. Une note sera inscrite dans le dossier HCR du joueur jusqu'au paiement complet de la facture. Le joueur ne pourra s'inscrire de nouveau tant et aussi longtemps que la facture ne sera pas payée.

4.4. Révision des politiques et procédures

Les politiques et procédures sont révisés au besoin par le comité de réglementation, le conseil exécutif ou le conseil d'administration de l'association.

4.5. Renseignements

Pour tout renseignement au sujet de la présente politique, veuillez communiquer par courrier électronique avec le secrétaire de l'association (secretaire@jetsdest-hubert.ca).

4.6. Historique des révisions

Date approuvé	Version	Commentaires
1 avril 2013	1.0	Document original, approuvé par le CA.
9 mai 2017	2.0	Fusion politiques 0002-Prêt de chandails et 0003-Entretien et utilisation des chandails. Ajustement des informations et mise en page

4.7. Politiques, procédures, résolutions ou dispositions antérieures

Le présent document abroge et remplace toutes politiques, règlements, résolutions ou dispositions antérieures adoptés par le conseil d'administration ou tout autre comité sur les objets traités dans ce document.

4.8. Approbation

Les politiques et procédures se trouvant dans ce document ont été approuvés par le conseil d'administration des Jets de St-Hubert.

Président intérim

9 mai 2017
Date

Secrétaire

9 mai 2017
Date